

GUIDE A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DES CLUBS PARTENAIRES

Saison 2018-2019



L'opération « Tous en Club »

L'opération « Tous en club » est un dispositif d'aide de l'Etat de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Il permet aux bénéficiaires d'obtenir une réduction de 30 € pour une prise de licence dans un club partenaire de l'opération.

L'opération est pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne (DDCS 94) en partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif du Val-de-Marne (CDOS 94), grâce à un financement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Pourquoi devenir un « Club partenaire »

Etre partenaire est une plus value pour votre association, en effet, en vous inscrivant à ce dispositif vous participez à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive des jeunes et des personnes en situation de handicap. De plus, « Tous en Club » peut être un gage d'attractivité pour l'inscription dans votre structure.

Comment devenir un « Club partenaire »

Pour devenir un club partenaire, votre association doit être affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports

L'inscription au dispositif se fait en ligne sur le site www.tousenclub.fr (procédure en pièce jointe). Une fois inscrit, vous disposez d'un identifiant et d'un mot de passe, vous permettant d'accéder à votre interface de gestion personnalisée de « Tous en Club ». Chaque année, le club devra réactiver son compte pour la nouvelle campagne et modifier, si besoin, la fiche du club.

Votre club ne sera réellement inscrit qu'une fois que vous aurez rempli la fiche de renseignement de l'association.

Les clubs omnisport devront gérer l'ensemble de leurs sections (1 seule inscription), ainsi pour les clubs omnisport, il est impératif de préciser toutes les affiliations.

Les sections ne peuvent et ne doivent pas s'inscrire individuellement.

Une fois inscrit, le club disposera d'une interface qui vous permettra de :

- Télécharger tous les documents d'information et de communication concernant « Tous en Club ».
- Télécharger la fiche de renseignement et de participation à destination des potentiels bénéficiaires.
- Remplir en ligne la liste des bénéficiaires.

Inscription impérative au dispositif entre le 07 mai au le 10 juin 2018

Passée cette date, la demande de participation ne pourra pas être prise en compte en 2018 et vous ne pourrez pas bénéficier de l'opération.

Pour tout renseignement sur l'inscription, vous pouvez contacter le CDOS 94

Référent : Romain LEGRAND

Courriel : crib@cdos94.org

Tél : 01 48 99 10 07

De combien de licences aidées mon club va-t-il bénéficier ?

Une fois inscrit et la fiche de renseignement complétée, le club doit faire une demande « réaliste » du nombre d'aides dont il souhaite bénéficier. Cette demande doit se faire au regard de sa population de licenciés mais également du nombre de coupons dont il a bénéficié lors de la précédente campagne.

Au terme de la campagne d'inscription, le bureau des politiques sportives de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne (DDCS 94) procédera à la répartition des coupons. Cette répartition tient compte, notamment du nombre de coupons utilisés par le club les années précédentes ainsi que du nombre de clubs inscrits pour la campagne en cours.

La DDCS 94 notifiera à chaque club le nombre de licences aidées qui lui a été alloué entre le 11 et le 15 juin.

La DDCS 94 s'engage à apporter une aide à 3600 jeunes et personnes en situation de handicap du Val-de-Marne dans le cadre de « Tous en club ».

Attention, la répartition entre les clubs s'effectuera dans cette limite de 3600 aides

Aucune aide supplémentaire ne pourra être distribuée en cours de campagne.

Le budget nécessaire à cette opération est financé par l'Etat via des crédits du Centre national de développement du sport (CNDS).

Qui peut obtenir cette aide ?

Le dispositif s'adresse aux bénéficiaires soit de :

- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour le jeune concerné
- l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation adulte handicapé (AAH)

Attention pour 2018 : contrairement aux saisons passées, et du fait de la baisse du nombre d'aides (baisse du CNDS), il n'y aura pas de redistribution d'aides. Le nombre attribué en début de saison sera donc définitif.

Lors de sa demande, le demandeur doit :

- présenter une pièce d'identité
- donner une copie du justificatif d'allocation
- remplir la fiche de demande d'aide

La fiche de demande est disponible auprès des clubs partenaires

Le bénéficiaire de l'aide se verra attribuer une réduction de 30 € sur sa prise de licence au sein d'une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports, et ce uniquement dans une discipline sportive. (Sont notamment à exclure : arts du cirque et autres activités non considérées comme sportives).

Le nombre d'aides étant limité, l'attribution des aides doit se faire en priorité pour les personnes présentant un handicap, les premières licences puis selon vos propres critères.

Quels sont mes engagements en tant que « Club partenaire » ?

Les clubs partenaires doivent officiellement s'engager à respecter les conditions de participation à « Tous en club » en validant ces dernières sur le site internet de « Tous en club ».

En devenant partenaire de l'opération, vous vous engagez :

- à communiquer sur « Tous en Club ».
- à accorder une réduction immédiate de 30 € aux bénéficiaires de l'aide « Tous en Club » dans la limite qui lui a été attribuée.
- à informer les adhérents de l'aide apportée par l'Etat dont ils ont bénéficié pour l'inscription.
- à licencier tous les bénéficiaires auprès d'une Fédération agréée par le Ministère chargé des sports.
- à remplir sur leur espace dédié la liste des bénéficiaires avant le **11 novembre 2018** inclus.
- à conserver une copie des justificatifs d'allocation de chaque bénéficiaire à présenter en cas de contrôle par la DDCS. Ces justificatifs sont à garder pendant 1 an puis devront être détruit. L'association s'engage à ne pas divulguer d'informations concernant ces justificatifs.
- à permettre le contrôle de l'utilisation de la subvention d'Etat.

Comment je procède à la distribution ?

La campagne de distribution débute le **3 Septembre 2018**, à partir de cette date vous pouvez commencer à faire bénéficier vos licenciés de l'aide Tous en Club. Pour ce faire, le potentiel bénéficiaire doit présenter une pièce d'identité, remplir une fiche de demande (disponible sur votre espace www.tousenclub.fr) et obligatoirement vous fournir un justificatif de son attestation **nominative** d'allocataire (soit allocation de rentrée scolaire, soit allocation d'éducation d'enfant handicapé ou adulte handicapé).

Ces documents sont la preuve que les bénéficiaires sont éligibles à l'aide Tous en Club et peuvent être exigés par la Direction départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du contrôle des subventions publiques.

Nous conseillons aux clubs omnisports d'attribuer directement les aides aux personnes concernées afin d'éviter les doublons entre sections, en effet, les bénéficiaires ne peuvent bénéficier que d'une seule aide.

Le bénéfice de l'aide doit impérativement donner lieu à une prise de licence sportive..

La campagne de distribution sera close le **11 novembre 2018**, date à laquelle la liste des bénéficiaires doit impérativement être transmise via www.tousenclub.fr. Après cette date, le site sera fermé et les demandes de remboursement ne seront plus prises en compte.

Comment vais-je être remboursé ?

Vous devez transmettre les listes de bénéficiaires et les renseignements nécessaires avant le **11 novembre**. La transmission de ces informations se fait en ligne via votre interface personnelle.

Après vérification de la conformité des informations fournies, votre association sera remboursée par le CDOS 94, du montant correspondant, avant le 31 décembre 2018.

Pour être remboursé, vous avez deux possibilités

- Soit par virement bancaire (transmettre le RIB de l'association par courrier au CDOS).
- Soit par chèque.

**La date limite de transmission des listes de bénéficiaires est fixée
au 11 novembre 2018 inclus.**

Tout dossier incomplet ou hors délai ne donnera lieu à aucun remboursement

Attention ! votre association doit être impérativement affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports pour pouvoir être remboursée.

Les clubs partenaires doivent également impérativement conserver les justificatifs d'attribution de chaque bénéficiaire à présenter en cas de contrôle de l'utilisation des finances de l'Etat par la DDCS.

Calendrier prévisionnel

- Du 15/05 au 10/06 : Inscription des clubs au dispositif
- Entre le 11/06 et le 15/06 : Notification aux clubs du nombre de licences aidées
- Du 03/09 au 11/11 : Attribution des réductions par les clubs
- Jusqu'au 11/11 : Transmission par les clubs des listes de bénéficiaires
- Du 12/11 au 31/12 : Vérification de la recevabilité des listes et remboursement des clubs

FAQ

Peut-on accorder plusieurs aides « Tous-en-Club » à une même famille ?

Oui, à condition que chaque bénéficiaire réponde aux critères définis

- *Soit de l'allocation Rentrée Scolaire (ARS)*
- *Soit de l'allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH)*
- *Soit de l'allocation d'Adulte Handicapé (AAH)*

Seule la personne concernée directement par l'allocation peut bénéficier de l'aide et non un autre membre de la famille.

Peut-on accorder une aide « Tous-en-Club » sans prendre une licence ?

Non, la prise de licence est obligatoire et conditionne l'attribution de l'aide. Par ailleurs, celle-ci peut vous être demandée par la DDCS dans le cadre d'un contrôle de l'utilisation de subvention publique. Ainsi, Les deux pièces justificatives pouvant être demandées sont la licence du jeune bénéficiaire et la copie de l'allocation.

Un jeune peut-il bénéficier de plusieurs aides s'il s'inscrit dans plusieurs activités sportives ?

Non, un jeune ne peut bénéficier qu'une fois par an de l'aide « Tous-en-Club » même s'il s'inscrit dans plusieurs activités sportives.

Le « Coupon Sport » existe-t-il toujours ?

Oui, ce dispositif géré par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) existe toujours. Des « Coupons Sport » sont toujours distribués par certains comités d'entreprise à leurs salariés. L'association sportive doit alors être adhérente à l'ANCV pour se faire rembourser du montant des aides qu'elle a consenti à ses adhérents via ce dispositif. La DDCS du Val-de-Marne ne distribue plus de « Coupons Sport ».

Contacts et adresses utiles

Pour tout ce qui concerne la mise en place technique du dispositif

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne

11 rue Olof Palme – BP 40 114
94030 CRETEIL Cedex

Site : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-cohesion-sociale/Sport-pour-tous/Promotion-des-activites-physiques-et-sportives/tous-en-club>

Pour tout ce qui concerne l'inscription et la gestion administrative et financière du dispositif.

Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne

38/40 rue Saint-Simon
94000 CRETEIL

Site: <http://www.cdos94.org>
<http://www.tousenclub.fr>

Référent: Romain LEGRAND
Courriel : crib@cdos94.org
Tel: 01 48 99 10 07